



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



UNION EUROPEENNE

R É G I O N



AQUITAINE

LE REGIME CADRE RDI DES COLLECTIVITES ET DE L'ETAT POUR LA GESTION DES FONDS STRUCTURELS



Séminaire du 1^{er} décembre 2008

Hôtel de la Région Aquitaine

Didier DAREYS

Pôle Développement Economique - Conseil régional Aquitaine

ENCADREMENT COMMUNAUTAIRE DES AIDES D'ÉTAT À LA RECHERCHE, AU DEVELOPPEMENT ET A L'INNOVATION 2006/C 323/01 du 30 décembre 2006

Les régimes

DPAC N53/96 pour les avances à l'aéronautique

AII N121/2006

PAT RDI N122/2007

FCE N269/2007

ADEME N397/2007

ANR N407/2007

OSEO N408/2007

**limités en dispositifs, en modalités d'intervention, en intensités, en
bénéficiaires et en financeurs**

UNE DEMANDE DES COLLECTIVITES

Une grande diversité des financeurs...

**26 Régions + 100 Départements + 7 collectivités d'Outre-Mer + 36 783
Communes + 2 388 Communautés de Communes + 164 Communautés
d'agglomération + 14 Communautés urbaines**

Nécessité de s'inscrire dans la totalité de l'Encadrement RDI

Pour bâtir librement les politiques de RDI locales

C'était déjà le cas du régime antérieur : 446/2003 exclusivement collectivités

Aboutit à un régime cadre complet

N520a/2007 (général) approuvé le 16 juillet 2008

**Financeurs : Collectivités
et Etat pour le Feder/Feader**

+ N520b/2007 (agriculture) en cours d'approbation (pour mémoire)

DEUX REGIMES COMPLEMENTAIRES

Un régime de comparaison : le régime 408/2007 OSEO
Traditionnellement en co-financement

Par rapport au régime OSEO, le régime 520a intègre

- Toutes les tailles de bénéficiaires
- Les intérêts
- la redevance (comme les régimes All et DPAC)
- l'intégralité des dispositifs de l'encadrement RDI :
 - les Jeunes entreprises innovantes
 - Aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation
 - Le recrutement temporaire de chercheurs hautement qualifiés
 - les pôles d'innovation

Bien qu'il n'y soit pas mentionné, il permet également de financer :

- L'aide au recrutement pour l'innovation : embauche de chercheurs (part salariale de l'assiette des dépenses de RDI)

FORME DES AIDES

Subventions dans le respect des intensités de l'encadrement RDI

et Avances récupérables

Sur la base des règles exposées au 408/2007 :

➤ **Segmentation des entreprises :**

PME E1 : plus de 5 ans et solide

PME E2 : plus de 5 ans et disposant d'un élément de fragilité

PME E3 : moins de 5 ans

Grandes entreprises : non PME

➤ **Segmentation des projets selon le risque :**

P1 : projet d'innovation de procédé et d'organisation à faibles risques

P2 : projets de R&D à évolution de produit, procédés ou services

P3 : projets de R&D à saut technologique ou JEI

P4 : projets de R&D collaboratifs

➤ **Taux de non remboursement associé à la taille :**

De 33,93% pour les GE à 62,90% pour les moins de 10 salariés

CONDITIONS DES AVANCES RECUPERABLES

Limitations en ESB du régime 408/2007 OSEO

	E1	E2	E3	GE
P1	30%	30%	40%	25%
P2	40%	50%	50%	40%
P3	de 40% à 50%	50%	50%	de 40% à 50%
P4	60%	60%	60%	60%

Pas de limitation dans le régime 520a

Remboursement forfaitaire des avances des régimes 408/2007 et 520a/2007

	E1	E2	E3	GE
P1	de 40% à 50%	de 30% à 40%	de 30% à 40%	de 40% à 50%
P2	de 30% à 40%	de 20% à 30%	de 20% à 30%	de 30% à 40%
P3	de 20% à 30%	de 20% à 30%	de 10% à 20%	de 30% à 40%
P4	de 20% à 30%	de 20% à 30%	de 10% à 20%	de 30% à 40%

OPTIONS DES AVANCES RECUPERABLES

3 OPTIONS

Remboursement minimal fondé sur l'acquis technologique

Objectif : en cas d'échec, valoriser l'accroissement des connaissances et du savoir faire de l'entreprise

L'avance peut faire l'objet d'un remboursement partiel

La redevance

Succès du programme de R&D allant au-delà des objectifs : perception d'une redevance au plus égale au montant de l'avance actualisé

Objectif : engager les collectivités à accroître leur prise de risque par les aides à la R&D en favorisant leur intéressement

Compenser les pertes des échecs par les gains des succès

Faire des collectivités de véritables partenaires industriels des entreprises

Les intérêts

Tout remboursement de l'avance et de la redevance pourra être assorti de taux d'intérêts

VALEURS D'EXPRESSION DES AVANCES RECUPERABLES

➤ En valeur nominale :

Permet de s'assurer :

- ❖ des taux maximum autorisés d'avances
- ❖ Du montant des contreparties nationales / FEDER

➤ en Equivalent Subvention Brut :

- ❖ Permet de s'assurer du respect de l'intensité maximale autorisée en subvention
- ❖ Permet le co-financement avance récupérable et subvention

❖ Calculé ex-ante selon la formule :

$$ES = T_p \times \sum V_n \cdot 1/(1+i_{ref})^n + (1-T_p) \times (\sum V_n \cdot 1/(1+i_{ref})^n - \sum R_n \cdot 1/(1+i_{ref})^n - \text{int}_n \cdot C_n / (1+i_{ref})^n)$$

- ❖ Représente l'avantage qui statistiquement restera à l'entreprise ex-post en intégrant
 - Le risque d'échec technique ou commercial du projet
 - Le risque de disparition de l'entreprise
 - Le coût de la garantie publique intégrée
 - Le coût de la bonification d'intérêt

AVANCES AVEC REDEVANCE

- **Dés qu'est atteint le Remboursement intégral de l'avance en valeur actualisée
avec intérêts**

Redevance = % sur le CA/produit

- **La redevance est au plus égale à l'avance actualisée + intérêts**
- **Nécessité de fixer au départ une durée totale aux remboursements
(20 à 30 années)**
- **Intégration au régime RDI du système des aides à l'aéronautique**

LES PHASES DE LA RECHERCHE

➤ Recherche fondamentale

travaux expérimentaux ou théoriques pour acquérir de nouvelles connaissances sans qu'aucune explication ou utilisation pratiques ne soient directement prévues.

➤ Recherche industrielle

recherche planifiée ou enquêtes critiques pour acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable de produits, procédés ou services existants.

➤ Développement expérimental

acquisition, association, mise en forme et utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés.

Le DE s'arrête au prototype ou au pilote non exploité commercialement : vente du prototype ou du pilote diminue l'assiette a posteriori

UNE PRECISION DU DEVELOPPEMENT EXPERIMENTAL

➤ Phase de pré-production :

Phase préalable à la mise en production et à la mise en commercialisation des produits comprenant :

- ❖ **Études préalables à la mise sur le marché pour définir les besoins des 1^{ers} utilisateurs**
- ❖ **Démarches menées pour une meilleure diffusion de la connaissance technique vulgarisée du produit : dépenses de marketing et de première démonstration**

Campagnes de communication exclues

➤ Design :

Etudes et travaux sur le design des produits menés lors de leur conception et ayant une incidence sur leur mode de production

L'INNOVATION

Processus qui :

- d'une part, conjugue les connaissances et la technologie avec l'exploitation de débouchés commerciaux pour des produits, des services et des procédés industriels nouveaux ou améliorés par rapport à ceux déjà disponibles dans le marché commun,
- d'autre part, présente un certain risque

2 notions :

Innovation de procédé

Innovation d'organisation

L'INNOVATION DE PROCEDE

Mise en oeuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée avec des changements significatifs dans les techniques, le matériel et/ou le logiciel.

Ne sont pas considérés comme des innovations :

- les changements ou les améliorations mineurs,
- un accroissement des moyens de production ou de service par l'adjonction de systèmes de fabrication ou de systèmes logistiques très analogues à ceux déjà en usage,
- la cessation de l'utilisation d'un procédé,
- le simple remplacement ou l'extension de l'équipement,
- les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs,
- la production personnalisée,
- les modifications saisonnières régulières et autres changements cycliques,
- le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés

Donc, a contrario, sont des innovations :

Les changements ou améliorations d'une certaine importance

Un accroissement des moyens de production dû à des systèmes de production ou logistiques qui n'étaient pas utilisés dans l'entreprise

L'INNOVATION D'ORGANISATION

Mise en oeuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise.

Ne sont pas considérés comme des innovations :

- les changements dans les pratiques de l'entreprise,
- l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures s'appuyant sur des méthodes organisationnelles déjà utilisées dans l'entreprise,
- les changements dans les pratiques commerciales,
- les fusions et les acquisitions, la cessation de l'utilisation d'un procédé,
- le simple remplacement ou l'extension de l'équipement,
- les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs,
- la production personnalisée,
- les modifications saisonnières régulières et autres changements cycliques,
- le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés.

Donc, a contrario, est innovation :

l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures s'appuyant sur des méthodes organisationnelles qui n'étaient pas déjà utilisées dans l'entreprise

LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'INNOVATION

1- Pour l'innovation d'organisation, utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication

2- L'innovation doit prendre la forme d'un projet avec :

un chef de projet identifié et qualifié

des coûts déterminés et individualisés

3- Le projet débouche sur :

la mise au point d'une norme, d'un modèle, d'une méthodologie, d'une notion économique

qui peuvent être systématiquement reproduits, si possible homologués et brevetés

4- L'innovation représente une nouveauté ou une amélioration sensible

par rapport à l'état de la technique

dans le secteur concerné

dans la Communauté

5- Le projet d'innovation comporte un degré de risque évident établi notamment :

Coûts du projet / au CA de l'entreprise

au temps nécessaire à la mise au point du nouveau procédé

aux bénéfices escomptés

à la probabilité d'échec

LES ASSIETTES

Coûts directement liés au projet de recherche :

- **Dépenses de personnel**
- **Coûts d'amortissement des instruments, des matériels et des bâtiments**
- **Coûts des terrains**
- **Coûts de la recherche contractuelle, des connaissances techniques et des brevets achetés,**
- **Coûts des services,**
- **Frais généraux additionnels et autres frais d'exploitation**

LES DISPOSITIFS

Un encadrement précis : un régime détaillé

8 dispositifs

Aides en faveur des projets de recherche et développement

Aides aux études de faisabilité technique

Aides destinées à couvrir les frais de droit de propriété industrielle des PME

Aides aux jeunes entreprises innovantes

Aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation dans les services

Aides pour le recours de services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation

Aides pour l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié

Aides aux pôles d'innovation

Des règles spéciales à l'agriculture et à la pêche : régime 520a/2007

TAUX DES AIDES A LA RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

	Petites entreprises	Entreprises moyennes	Grandes entreprises
Recherche fondamentale	100%	100%	100%
Recherche industrielle	70%	60%	50%
Sous réserve : - d'une coopération entre entreprises (pour les grandes entreprises, coopération transfrontalière ou avec au moins une PME) ; ou - d'une coopération entre une entreprise et un organisme de recherche ; ou - de la diffusion des résultats	80%	75%	65%
Développement expérimental	45%	35%	25%
Sous réserve : - d'une coopération entre entreprises (pour les grandes entreprises, coopération transfrontalière ou avec au moins une PME) ; ou - d'une coopération entre une entreprise et un organisme de recherche ;	60%	50%	40%

AIDES AUX JEUNES ENTREPRISES INNOVANTES

Définition

- Entreprises de moins de 6 ans
- Définies par leur activité de R&D (expertise nécessaire)
- ou le poids de leurs dépenses de R&D (15%)

Aucun rapport avec la JEI fiscale qui est du de minimis

Aide

en une fois

Maximum de 1 M€ hors zone AEFR et 1,25 M€ en zone AEFR

Principe de bonne gestion et de non surfinancement :
L'aide ne peut être supérieure aux dépenses à engager

Règles de cumul favorables

Dans les 3 premières années

avec toutes les aides RDI

Avec les aides en capital investissement

Après ces 3 ans

Avec les autres aides

Aide sans assiette et sans taux : un élément du Small Business Act à l'européenne

AIDES AUX ETUDES DE FAISABILITE TECHNIQUE

	Petites et moyennes entreprises	Grandes entreprises
Recherche industrielle	75%	65%
Développement expérimental	50%	40%

AIDES A LA COUVERTURE DES FRAIS DE DROITS DE PROPRIETE INDUSTRIELLE

Mêmes taux que la R&D

AIDES EN FAVEUR DE L'INNOVATION DE PROCÉDES ET D'ORGANISATION DANS LES SERVICES

Définition

- Amélioration sensible de l'état de la technique dans le secteur concerné dans l'UE
- Liée à l'utilisation de TIC
- Projet dirigé par un chef de projet
- Débouche sur la mise au point de normes
- Comporte un degré de risque évident

Bénéficiaires

- PME
- Grandes entreprises si collaboration avec des PME
- Et ces PME doivent supporter 30% des coûts de RDI

Taux des aides

Grandes entreprises	Entreprises Moyennes	Petites entreprises
15%	25%	35%

AIDES POUR LE RECOURS A DES SERVICES DE CONSEIL EN INNOVATION ET DE SOUTIEN A L'INNOVATION

Eligibilité

Conseil : conseil de gestion, assistance technologique, service de transfert de technologie, formation,...

Soutien : locaux, banques de données, bibliothèques techniques, études de marchés,...

Bénéficiaires

PME

Intensité des aides

Prestataire labellisé par l'Etat ou reconnaissance communautaire : 100% des coûts

Autre prestataire : 75%

Dans la limite de 200 000 € sur 3 ans

Pas de cumul avec le de minimis

AIDES AUX POLES D'INNOVATION

Définition

Groupement d'entreprises indépendantes

Actif dans un secteur et une région particuliers

Destiné à stimuler l'innovation en :

- Encourageant les interactions intensives,
- En contribuant de manière effective au transfert de technologie

Bénéficiaire

Personne morale assurant la gestion du pôle

Les aides ne sont pas conditionnées à la présentation d'un programme de recherche

AIDES AUX POLES D'INNOVATION

Type d'aides et taux

Aide aux investissements pour la création, l'extension et l'animation

Grandes entreprises	Entreprises Moyennes	Petites entreprises
15%	25%	35%

L'aide aux investissements peut être réalisée en avance remboursable du régime 677a/2007

$$ESB = \sum_m \sum_{n=1}^{n=n_{\max}} \frac{1}{(1+act)^n} \times \left[p_{n-1} \times C_{n-1}^m \times LGD + P_{n-1} \times int_m \times C_{n-1}^m \times LGD + (1 - P_{n-1}) \times (a - int_m) \times C_{n-1}^m \right]$$

Aide au fonctionnement pour l'animation

Aide accordée sur un maximum de 5 années

2 cas :

- Constant au taux de 50%
- Dégressif à compter d'un taux de 100% avec diminution linéaire arrivant à 0 en fin de 5^{ème} année

Les aides ne sont pas conditionnées à la présentation d'un programme de recherche